



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 72 - SEPTEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## **ARS**

Avis - Avis de vacance de poste d'un agent de maîtrise devant être pourvu au choix à la Maison de Retraite "Simone de Beauvoir" à Cazouls- les- béziers .....	1
---	---

## **Préfecture de l'Hérault**

Arrêté N °2012256-0006 - Délégation de signature à Mme Nadine CHAUVIERE, directrice régionale des finances publiques de Languedoc- Roussillon et du département de l'Hérault .....	2
--	---



**AVIS DE VACANCE DE POSTE D'UN AGENT DE MAÎTRISE**

**DEVANT ETRE POURVU AU CHOIX**

Un poste d'agent de maîtrise est vacant à la Maison de Retraite « Simone de Beauvoir » à Cazouls-les-béziers (Hérault).

Peuvent faire acte de candidature, par inscription sur un liste d'aptitude établie en application du 2° de l'article 35 de la loi du 9 janvier 1986, dans la limite du tiers du nombre des titularisations prononcées au titre du présent article, les ouvriers professionnels qualifiés ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et comptant 6 ans de service effectifs dans leur grade.

Les candidatures doivent être adressées au Directeur de la Maison de Retraite « Simone de Beauvoir », 9, avenue du Peras – 34370 – Cazouls-les-Béziers jusqu'au 10 octobre 2012, par écrit, le cachet de la poste faisant foi.

Cet avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Hérault.

Cazouls-les-Béziers, le 13 septembre 2012

Le Directeur par Intérim

SIGNE

Philippe BOUDET



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2012256-0006**

signé par Le Préfet  
le 12 Septembre 2012

**Préfecture de l'Hérault**

Délégation de signature à Mme Nadine  
CHAUVIERE, directrice régionale des  
finances publiques de Languedoc- Roussillon  
et du département de l'Hérault

## **Arrêté n° 2012-I-2086**

**Délégation de signature à Mme Nadine CHAUVIERE  
Directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon  
et du département de l'Hérault**

### **Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'ordre national du mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif aux attributions de la Direction Générale des Finances Publiques, notamment ses articles 2 alinéa 5 et 7 ;

VU le décret n°2008-1248 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et ses établissements publics ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2009 nommant Mme Nadine CHAUVIERE, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011, relatif aux premières, deuxième, troisième et quatrième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 5 juillet 2012 portant nomination de M. Thierry LATASTE, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU la circulaire conjointe du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique et du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 16 février 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Nadine CHAUVIERE, directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de :

- (a) signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, conventions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. R.1111-2, R.2123-2, R.2123-8, R.2222-1, R.2222-6, R.2222-9, R.2222-24, R.3211-2, R.3211-3, R.3211-4, R.3211-6, R.3211-7, R.3211-25, R.3211-26, R.3211-38, R.3211-39, R.3211-44, L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1, R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R.2111-1, R. 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 2222-18 du code général de la propriété des personnes publiques. .
5	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R. 2331-1, R.2331-3, R.2331-4, R. 2331-5, R.3231-2 et R.4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

6	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 1212-12 et R 1212-13 du CGPP.	Art. R.1212-9, R.1212-10, R. 1212-11 et R. 1212-14 Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
8	Conventions d'utilisation	Art. R.2313-1 R.2313-2 R.2313-3 R.2313-4 R.2313-5 R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

(b) communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-7 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal ;

(c) signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Hérault.

## **Article 2**

L'arrêté préfectoral 2012-I-1677 du 23 juillet 2012 est abrogé.

## **Article 2**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 12 SEPTEMBRE 2012

Le Préfet,

Thierry LATASTE